



ARTICLE

1 – ENGAGEMENT DES CLUBS POUR LA SAISON 2023-2024

- Le dossier d'engagement doit être constitué de pièces suivantes :
- Une fiche d'engagement dans les compétitions (imprimé à télécharger du site de la Ligue).
- Une copie légalisée de l'agrément du club, s'il y a changement.
- Une liste des membres élus du comité directeur, mandatés pour représenter le club auprès de la ligue et des structures du football.
- Quitus délivré par la ligue d'origine pour les clubs changeant de ligue.
- Une attestation délivrée par la compagnie d'assurance relative aux contrats couvrant l'ensemble des membres du club, pour la saison 2023-2024, conformément au règlement des championnats de football Amateur.
- Une attestation de domiciliation délivrée par le gestionnaire de l'infrastructure sportive concernée dûment homologuée par la commission d'homologation des stades.
- Une fiche d'intégrité dûment signée par le Président du club.
- Une fiche de signalement dûment signée par le Président du club.
- Le paiement des frais d'engagement et des éventuels arriérés.
- Le Bilan Financier de l'exercice 2022 et le rapport du commissaire aux comptes y afférent.
- Une copie de l'assurance de l'infrastructure sportive pour toute la saison sportive 2023-2024



ARTICLE

2 – DÉPÔT DES DOSSIERS D'ENGAGEMENT

- Les dossiers d'engagement complets doivent être déposés auprès des ligues , contre accusé de réception :

DIVISIONS	DERNIER DÉLAI D'ENGAGEMENT	DÉPÔT	AMENDE
			
LRF 	07/09/2023	Entre le 20/08/2023 et le 31/08/2023	30 000,00 DA
			

- Au-delà du 07 Septembre 2023, aucun dossier ne sera accepté par les LRF.

-
-
-